CAP - MERVILLE
Union des commerçants, artisans et prestataires de Merville
Mr CEROUTER Cédric
58 rue du Général de Gaulle
59660 MERVILLE

LE MOIS DE LA RELANCE, LE MOIS DE LA CHANCE ! Du 2 JUIN au 4 JUILLET 2020

REGLEMENT

Article 1 : organisation et durée

L'union des commerçants, artisans et prestataires de Merville (CAP - Merville), avec le soutien de la commune de Merville, organise un jeu concours intitulé « **Le mois de la relance, le mois de la chance !** ». Ce jeu gratuit et avec obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il est organisé **du 2 juin au 4 juillet 2020 minuit** chez les artisans, commerçants et prestataires, partenaires de l'opération dont le point de vente se situe à Merville et qui ont signé une convention d'organisation de cet évènement. La liste des artisans, commerçants participants, est disponible durant la durée du jeu, chez l'ensemble des partenaires.

Article 2 : participants au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure. **Sont toutefois exclus les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu.**

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu. L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

Article 3 : modalités de participation

Les bulletins de participation se présenteront sous forme d'un carton à remplir. Ils ne sont pas numérotés, et sont transmis sur simple demande auprès des différents partenaires. Aucun bulletin sur papier libre n'est accepté.

Pour jouer, il est remis gratuitement un bulletin de participation comprenant 5 cases. Le participant devra, pour pouvoir prétendre à un tampon d'un partenaire, dépenser au minimum 10.00 € dans sa boutique. Ne seront pris en compte que les tampons figurant sur la convention de participation du partenaire.

Une fois, ces 5 cases remplies, le participant devra inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) au verso du bon de participation, et insérer celui - ci dans l'urne située dans le hall de la mairie de Merville. Aucun autre mode de participation n'est accepté. L'urne est accessible uniquement durant les heures d'ouverture de la mairie. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement compléter les mentions signalées sur le bon de participation. Tout bulletin incomplet ou inexact entrainera la nullité de celui-ci. Aucune recherche d'identité ne sera réalisée par l'organisateur.

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 6 au 10 juillet 2020 en mairie de Merville et sera effectué par l'association des commerçants CAP - Merville, sous présence de l'huissier de justice. Le tirage au sort commercera par le plus petit lot, jusqu'au lot numéro 1. Les gagnants seront informés par l'organisateur par mail et/ou par téléphone du lot qu'ils ont gagné et recevront une invitation pour la remise des prix. Tout bulletin imparfaitement complété lors du tirage au sort sera déclaré nul, et il sera procédé au tirage d'un autre bulletin.

Si le e-mail annonçant au gagnant son gain est retourné à l'Organisateur du jeu par e-mail, pour quelque raison que ce soit (ex : e-mail invalide), le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant. Si, à la suite de l'envoi de l'e-mail annonçant au gagnant son gain, le gagnant n'a pas pris contact avec l'Organisateur dans les délais repris ci-dessous, le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées sont inexactes ou illisibles. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement du présent règlement. Si le gagnant ne se manifeste pas quinze jours après avoir été prévenu par l'organisateur du jeu, la dotation sera considérée comme perdue.

Article 4 : nature, nombre et valeur des gains

Le jeu est doté de 2 voitures et de 3500.00 € TTC de chèques cadeaux comme suit : ***voir tableau en dernière page.*** Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les gagnants autorisent CAP - Merville à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Lors du tirage au sort, il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par adresse postale pour l'ensemble des lots. Dans le cas où un second bulletin de la même adresse postale serait tiré, le bulletin serait annulé, et un nouveau tirage effectué.

La remise des chèques cadeaux se fera selon les conditions définies par l'organisateur.

Les lots seront remis aux gagnants au plus tard le 30 juillet 2020. Les lots seront remis contre la signature d'un reçu et la production d'une pièce d'identité. Tout lot non retiré restera la propriété de l'organisateur.

Concernant les 2 voitures, l'organisateur impose au gagnant le fait d'assurer le véhicule et d'être en règle avec les lois françaises sur l'utilisation de celle-ci. Des documents justificatifs seront à produire lors du retrait.

Article 5 : responsabilité

La responsabilité de CAP - Merville ne saura être engagée si par la suite de fraudes, cas de force majeure ou d'évènements imprévus, les tirages au sort devraient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée. CAP - Merville se réserve le droit, dans tous les cas, de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Article 6 : informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par CAP - Merville dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à elles-mêmes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : **CAP - Merville, à l'attention de Mr Cerouter Cédric (président), 58 rue du Général De Gaulle, 59660 Merville**

Article 7 : dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de Maitre LEMAIRE, huissier de justice, 63 rue Faidherbe, 59660 Merville. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu auprès de CAP - Merville : à l'attention de Mr Cerouter Cédric (président), 58 rue du Général De Gaulle, 59660 Merville. Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande pourra faire l'objet d'un remboursement au tarif en vigueur (base 80 grammes).

Article 8 : Litige

S'il y a un litige, le règlement est régi par les lois françaises. Toute réclamation doit être envoyée par lettre recommandée auprès de l'organisateur. Le litige sera traité obligatoirement par voie de médiation. Toute participation à l'opération entraine acceptation sans bénéfice de discussion l'ensemble des conditions du présent règlement.

REPARTITION DES LOTS

	MONTANT GAGNE	CUMUL DES GAINS	
gagnant n° 1	VOITURE Citroën C3 aircross	18 403,26 €	18 403,26 € valeur de la voiture
gagnant n° 2	VOITURE Citroën C1 5 portes Vti	28 346,52 €	9 943,26 € valeur de la voiture
gagnant n° 3	400,00 €	28 746,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 4	400,00 €	29 146,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 5	200,00 €	29 346,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 6	200,00 €	29 546,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 7	200,00 €	29 746,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 8	200,00 €	29 946,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 9	200,00 €	30 146,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 10	200,00 €	30 346,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 11	100,00 €	30 446,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 12	100,00 €	30 546,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 13	100,00 €	30 646,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 14	100,00 €	30 746,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 15	100,00 €	30 846,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 16	100,00 €	30 946,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 17	100,00 €	31 046,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 18	100,00 €	31 146,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 19	100,00 €	31 246,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 20	100,00 €	31 346,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 21	100,00 €	31 446,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 22	100,00 €	31 546,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 23	100,00 €	31 646,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 24	100,00 €	31 746,52 €	chèques cadeaux
gagnant n° 25	100,00 €	31 846,52 €	chèques cadeaux

Par chèque cadeaux de 20,00 € à dépenser dans les commerces participants